



Des compétences au cœur de vos projets

Mai 2017 • Numéro 26

Le mois de mars a été marqué par la publication des résultats du baromètre de la mutuelle Chorun sur la qualité de vie au travail dont il ressort une nouvelle fois que celle-ci est mieux notée dans les structures de la branche (Note moyenne : 6,5/10) que dans l'ensemble de l'Economie Sociale et Solidaire (6,1/10).

Néanmoins, la question de l'amélioration de l'existant en matière de qualité de vie au travail reste centrale. Ainsi, en 2016, la branche s'est interrogée sur une de ses composantes : la santé au travail.

L'objectif était d'identifier les facteurs de risques auxquels les professionnels sont le plus exposés.

Au final, deux grands types de risques ont été identifiés : les risques liés à l'activité physique et les risques psychosociaux.

Les premiers sont le plus souvent à l'origine d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'inaptitude au travail. Ils peuvent être liés aux postures pénibles ou au port de matériel, à un environnement de travail bruyant ou encore à un aménagement de l'espace non optimal.

Les facteurs de risques psychosociaux, eux, ont de multiples facettes impactant plus ou moins les professionnels de la branche.

En premier lieu, l'intensité du travail, c'est-à-dire le niveau d'efforts nécessaires pour répondre aux exigences de l'activité en termes quantitatif (contrainte de temps) ou qualitatif (complexité des missions



Actualités

Préparer son permis B grâce au CPF

Santé et qualité de vie au travail

Depuis mars dernier, il est possible de mobiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer son permis de conduire B.

Conditions d'éligibilité

L'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurité dans le parcours professionnel. Le titulaire du compte ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de le passer. Cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé produite lors de la mobilisation de son compte.

Ecoles de conduite

La préparation à l'épreuve théorique du code et à l'épreuve pratique du permis de conduire doit être assurée par une école répondant à plusieurs exigences :

- Être agréée école de conduite par l'Administration,
- Être déclarée en tant qu'organisme de formation,
- Respecter les critères qualité et être inscrite par les organismes financeurs dans leur catalogue de référence. Les dispositions relatives aux critères qualité entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Financement

Sous réserve des fonds disponibles, les modalités de prise en charge par l'Unification sont les suivantes : 240 € TTC pour la préparation théorique au code de la route. Soit une prise en charge maximum correspondant à un tarif de 5 heures de formation, soit 40 € HT de l'heure, dans la limite de 30 heures, pour la préparation pratique au permis de conduire (B).

Les autres frais pouvant être facturés par l'auto-école (frais d'évaluation initiale, frais de présentation aux éprouves, frais de transports aux centres d'examen, coûts des livres d'apprentissage et des livres du Code de la route...) ne sont pas pris en charge par l'Unification. La remunération, les frais annexes (transports, hébergement, restauration) et les frais de garde ne sont pas pris en charge non plus.

En savoir plus :

Consulter

www.unificationfrance.fr

www.unicompetitivite.gouv.fr

Impression : Accent Tonic® • Tirage : 4 080 exemplaires • Dépôt légal : mai 2017 • ISSN : 1966-933X

Décret n° 2017-273 du 2 mars 2017

1 Organisme Partenaire Collecteur Agréé (OPCA)

Des compétences au cœur de vos projets

Mai 2017 • Numéro 26

Lettre d'info de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation

Faut-il craindre une nouvelle réforme de la formation professionnelle ?



Sommaire

- 1 Edito / Infos
- 2-3 Zoom sur Le développement de l'apprentissage dans la branche
- 4 Du côté des régions
- 5 Nos relais à la loupe
- 6 Observatoire Santé et qualité de vie au travail
- 7 Actualités Permis de conduire et CPF

Infos



- 1 Un nouveau financement exceptionnel pour les « Projets innovants » vient d'être mis en place par la CPNEF. Ce financement permet d'accompagner les démarches et initiatives innovantes ou expérimentales de formations. Les conditions à remplir :
 - les projets de formation doivent comporter un caractère innovant ou expérimental ;
 - pédagogiques alternatives, utilisation des outils numériques ou nomades, articulation de la recherche à la formation, formation contextualisée...
- l'action doit être portée en intra-association ou interassociations.
- les publics concernés : salariés et bénévoles,
- l'action peut être annuelle ou pluriannuelle,
- pourront être financés : les coûts pédagogiques, les « frais » d'ingénierie, les frais annexes dans la limite des barèmes d'uniformisation et les dépenses de rémunérations des salariés.

Sur la base des dossier, le CTP étudiera l'opportunité des projets, l'adéquation avec les critères définis et l'effet levier de l'aide financière de la CPNEF.

L'ensemble des conditions de prise en charge et les formulaires sont disponibles sur le site www.cpnef.com.

L'un des principaux enjeux était notamment de demander un effort aux entreprises afin qu'elles participent davantage à la formation des demandeurs d'emploi. Parmi les mesures citées, il était question de donner chaque individu d'un capital formation et de créer un droit universel à se former tout au long de sa vie. On a également entendu que les contributions des entreprises pourraient être converties en droits individuels pour les actifs. D'autres ont également envisagé de fusionner les contrats d'apprentissage et de professionalisation. Enfin, certains ont évoqué la suppression de l'intermédiaire assurée par les OPCAs et le retrait aux partenaires sociaux de la gouvernance de la formation professionnelle.

On peut comprendre que l'Etat demande un effort aux entreprises. Mais face aux évolutions des métiers et aux mutations technologiques et numériques qui impactent le monde du travail, il y aurait un réel danger à trop puiser dans les fonds qui servent à former les

Pour être certain de recevoir les communications de la CPNEF, adressez-nous vos coordonnées : nom, prénom, fonction, structure de rattachement (nom, adresse de la structure, complété de son numéro d'adhésion à l'Unification) ainsi que votre adresse mail. N'hésitez pas : ccone@cpnef.com

Pour télécharger la lettre d'information : www.cpnef.com

CPNEF - Siège : 18-22 avenue Eugène Thomas - 94276 LE KREMLIN BICETRE - Tél. 01 58 46 13 45 • Syndicat employeur : Snaseco Syndicats des salariés ; FDF (Fédération nationale des services de santé et des services sociaux) - SFPAOC CGT (Fédération nationale des syndicats du secteur de l'action sociale) - FO (Fédération nationale de l'action sociale) - CFE-CGC (Fédération française des professionnels de santé et services sociaux) - FO (Fédération nationale de l'action sociale) - Solidaires

Directrice de la rédaction : Jacques Brun - Rédactrice en chef : Sébastien Folly - Rédactrice : Evelyne Baudouin, Sébastien Folly, Corinne Néakhae, Sébastien Riguelme, Auroëlle Peltier - Conception graphique : Monique Evolution •

Impression : Accent Tonic® • Tirage : 4 080 exemplaires • Dépôt légal : mai 2017 • ISSN : 1966-933X

Décret n° 2017-273 du 2 mars 2017



Toutes les coordonnées
de vos référents
régionaux sur le site :
www.cprnef.com

Un engagement renouvelé en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

Depuis quelques années, sur décision des partenaires sociaux, l'Union régionale participe au financement des frais de fonctionnement de certains CFA. A travers les financements versés aux CFA, il s'agit notamment de permettre aux employeurs de bénéficier d'une diminution des frais pédagogiques liés aux formations suivies par les apprentis.

Le bilan étant positif, la Branche souhaite renouveler l'expérience. Ainsi, pour 2017, la participation financière de l'OPCA s'élève à 330 000 € et les modalités d'attribution à la subvention « apprentissage » s'inscrivent dans la continuité des orientations définies en 2016.

Diplômes concernés

- le Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de périculture (DEAP)

Pour les autres diplômes : disposition dérogatoire possible après validation de la Présidence de la CPNEF.

Sont concernées, les promotions 2016 en cours et les promotions de septembre 2017.

CFA concernés

Sous réserve d'accueillir des apprenants relevant de la branche ALIS-FA sont engagés dans le partenariat :

- les CFA de la fédération nationale pour l'apprentissage aux professions sanitaires (FNAPSS)
- le Groupement d'Intérêt Associatif pour la Promotion de l'Apprentissage en Travail Social et Médico-social (GIAPATS) PACA

Les modalités de financement

Une convention financière est signée entre l'OPCA et chacun des CFA concernés, permettant ainsi la participation d'Unification aux dépenses de fonctionnement des centres.

Grâce au partenariat avec les CFA, le reste à charge pour les structures de la branche ne pourra excéder 25% du coût pédagogique total (attente, conditions de prise en charge et modalité de facturation à établir avec le CFA AVANT la signature du contrat). En revanche, aucune somme

Les CFA partenaires

Région	CFA	D.E EIE	D.E Auxiliaire de puériculture
Auvergne Rhône-Alpes	CFA IFIR	NON	OUI
Bourgogne Franche-Comté	CFA San et Soc	OUI	NON
Bretagne	ARFASS	OUI	OUI
Grand Est	IFCAAAD	OUI	OUI
Hauts de France	ADAMSS 59/62	OUI	NON
Ile-de-France	ADAFORSS	OUI	OUI
Nouvelle Aquitaine	CFA San et Soc	OUI	OUI
Pays de la Loire	CFA San et Soc	OUI	NON
PACA	CERFAH	NON	OUI
Occitanie	GIAPATS	OUI	NON
	ADAPSS LR	OUI	OUI

Nouveau : Le CAP accompagnant éducatif petite enfance

Il est également demandé aux CFA partenaires d'identifier tous cofinancements régionaux ou propres permettant si possible de ne pas faire porter le reste à charge à l'employeur. En effet, certains Conseils Régionaux participent au financement de la formation des apprentis et peuvent prendre en charge, dans certaines conditions, les frais de transport et d'hébergement.

Le maître d'apprentissage

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Son rôle est de contribuer, en liaison avec le CFA, à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme ou titre préparé.

L'employeur le choisit parmi les salariés de la structure sur la base du volontariat. Le maître d'apprentissage doit posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti, ainsi qu'une expérience professionnelle de 2 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme ou ce titre.

Une formation gratuite spécifique, destinée aux matres d'apprentissage, est proposée par Unification dans le cadre du catalogue transversal.

Rappelons que l'employeur peut bénéficier de plusieurs aides financières (aide « TPE jeune apprenant », exonération de charges sociales, prime versée par la région...) permettant de réduire les coûts d'embauche d'un apprenant.

Si vous souhaitez recruter et former un jeune par la voie de l'apprentissage, nous vous invitons à prendre contact avec votre référent ou le CFA de votre région.

Le titulaire de ce diplôme exerce ses activités auprès d'un enfant de moins de six ans « dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité ». Il participe avec les autres professionnels « à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect du choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant ». Il établit avec les enfants et les parents « une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité ».

Trois lieux d'exercice possibles

Le nouveau CAP permet notamment un exercice dans trois types de lieux d'accueil

- les établissements d'accueil du jeune (EAJE) : multi-accompagnement collectif, halte-garderie, jardin d'enfants, structure d'accueil spécialisé des jeunes enfants ; et accueil collectif de mineurs (ACM).

Entrée en vigueur

Ce diplôme sera mis en œuvre à la rentrée 2017 avec une première session d'examen en juin 2019.

Source : Arrêté du 22 février 2017 portant création d'une spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Nord Pas de Calais. Elle vise à identifier les métiers sur lesquels les employeurs doivent du mal à embaucher, et à en déterminer les causes. Les résultats de cette enquête permettent de investissement plus conséquent en termes de valorisation des métiers et d'accès à la formation.

Contact : Pascal Matot
@ : rr.nordpasdecalais@gmail.com

En Picardie, diverses formations autour de la parentalité (juin 2017) et des relais assistants maternels (15 juin 2017) vont se mettre en place. Des actions collectives territoriales interbranches seront également proposées.

Contact : Valérie Combiez
@ : rr.picardie@gmail.com

Nouvelle Aquitaine

En aquitaine, les actions collectives proposées :

- faire émerger et animer des actions collectives à visée émancipatrice (FAVE)
- Sud de l'Aquitaine,
- No Animation pour des centres sociaux, Gironde,
- gérer les pleurs, les cris, les colères, l'agressivité du jeune enfant, Pyrénées Atlantiques,
- répartition des tâches direction/bénévoles : organiser les missions déléguées, Pyrénées Atlantiques
- la continuité éducative en EAIE, Dordogne

Contact : Axelle Villeneuve
@ : rr.aquitaine@gmail.com

Occitanie

En Midi-Pyrénées, les actions collectives proposées :

- adapter sa posture professionnelle pour mieux accueillir les familles
- diriger une équipe, donner du sens et motiver les professionnelles et
- En Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, réaliser et actualiser le Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUPER).

Contact : Christelle Babin
@ : rr.midipyrenees@gmail.com

NOUVEAU Référent Régional

Languedoc Roussillon
Contact : Rodolphe Devalcourt
@ : rr.languedocroussillon@gmail.com

PACA

Destiné aux directeurs/trices d'EAJE, une formation « Dirigez un EAJE » co-anime par l'ACEPPI le Snaeso, et la Fédération des centres sociaux démarre le 26 juin. Durée : 10 jours (5x2jours), de juin à novembre 2017.

Contact : Catherine Milleliri
@ : referentregional.paca@gmail.com